

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ABEVA

18 mars 2019,

A la Chambre, une attitude incompréhensible d'obstruction de plusieurs partis à l'amélioration de la situation des victimes de l'amiante

L'ABEVA, l'Association belge des victimes de l'amiante, est à la base de la création, en 2007, du Fonds amiante (l'AFA) qui apporte une indemnisation spécifique aux victimes professionnelles et non professionnelles de l'amiante.

Ce système, étape majeure pour rendre justice aux malades de l'amiante, comporte cependant encore des lacunes et imperfections et l'Abbeva se bat depuis des années pour qu'il y soit porté remède. Il s'agit notamment de :

- Intégrer les cancers du poumon, les cancers du larynx, et ceux des ovaires, provoqués par l'amiante, à la liste des maladies indemnifiables par le Fonds Amiante (AFA).
- Rendre possible pour les victimes de mener une action contre le ou les responsables de leur exposition à l'amiante, sans crainte de perdre leur droit à une indemnisation par l'AFA.
- Adapter le délai de prescription de telle sorte que les faits ne soient pas prescrits au moment du diagnostic, comme c'est le cas actuellement étant donné le temps de latence souvent très long des maladies de l'amiante.
- Améliorer la déclaration des maladies liées à l'amiante en prévoyant une information systématique et régulière des professionnels de santé (médecins du travail, médecins généralistes et pneumologues notamment).
- Prévoir un volet "prévention" rappelant l'impérieuse nécessité de protéger les enfants et les étudiants de l'amiante toujours présent dans des bâtiments scolaires ; obliger lors de la vente ou de la location d'une maison, appartement, bâtiment à effectuer un inventaire amiante comme cela se fait en France depuis de très nombreuses années.

Au cours de cette législature, des propositions répondant en tout ou en partie aux demandes de l'Abbeva ont été déposés par des parlementaires : Mesdames Dedry et Gerkens (ecolo-groen), Fonck (CDH) et Van Peel (NVA). Plusieurs auditions d'associations et de spécialistes ont été organisées, dont beaucoup ont servi à améliorer la pertinence et la faisabilité de ces propositions.

Ces députées ont donc uni leurs efforts pour arriver à un texte coordonné qui devait être discuté et soumis au vote de la Commission des affaires sociales de la Chambre mercredi passé, 13 mars.

Hélas cette séance a immédiatement tourné court, suite à l'attitude peu compréhensible des autres partis qui ont délibérément empêché que le débat puisse se tenir. Le PS a quitté la séance visiblement pour ne pas avoir à se prononcer, le MR et le CD&V ont quitté la Commission pour que le quorum ne soit pas atteint, et le VLD, par le président de la Commission Van Quickenborne a vigoureusement empêché toute discussion et mis fin brutalement aux travaux.

L'ABEVA se déclare choquée par ces attitudes d'obstruction ou de fuite. Elle appelle les députés des partis susmentionnés à se ressaisir, revenir à la discussion et voter ces textes. Nous rappelons que l'amiante n'est pas un problème du passé. L'amiante fait encore plus de 500 victimes par cancer chaque année dans notre pays, des victimes qui méritent indemnisation, respect et dignité.

L'ABEVA

Contact :

Eric Jonckheere 0476 78 88 33

Marc Molitor 0475 74 77 03

Marie-Anne 0475 55 68 68